

DECISION N°2023/12

Objet : Installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Jean Sidoine

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif départemental « des aides aux communes » à travers la fiche n°6 : aide à la transition énergétique,

Considérant que la Commune souhaite participer aux objectifs nationaux sur la transition énergétique dans l'utilisation des énergies vertes renouvelables en installant des panneaux photovoltaïques sur la toiture de son gymnase Jean Sidoine, pour une production électrique solaire et sa consommation à hauteur de 41%, réduirait d'autant ses factures d'électricité auprès des fournisseurs d'énergies.

Considérant le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant HT du projet : 500 000€ HT

Taux subvention : 25% soit 125 000€ HT

Autofinancement communale : 375 000€ HT

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposé par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon,

Le 13 avril 2023

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

